# **ESPACES NATURELS SENSIBLES**

# TRAVAUX DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

#### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

# Nature des opérations :

Travaux de restauration, d'entretien des milieux naturels.

#### Bénéficiaires:

Communes ou groupements de communes.

# **Critères d'attribution:**

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...);
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

# Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

# Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 € par site et par an

# Service instructeur:

Pôle développement/service eau environnement.